

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 – OBJET

La transmission de commande écrite ou verbale, l'enlèvement sous centrale ou la signature du bon de livraison vaut acceptation des présentes conditions générales de vente et renonciation à toutes dispositions contraires.

Le Client a pu en prendre connaissance, entre autres, par affichage sur site, suivi d'affaires ou encore au verso des bons de livraison et des factures.

Les ventes et leurs éventuelles prestations annexes sont soumises aux présentes Conditions Générales qui prévalent sur toutes autres conditions d'achat, sauf dérogation expresse et formelle de la part du Vendeur.

Si les conditions générales devaient être modifiées pendant l'exécution des travaux, les modifications seraient opposables au Client qui les recevrait lors de l'envoi de documents ultérieurs.

ARTICLE 2 – PROTECTION DES DONNEES

Le Client déclare avoir consenti à la récolte et au traitement de ses données utiles dans un cadre précontractuel et/ou contractuel. Le Vendeur a attiré l'attention du Client sur ses droits de s'opposer, retirer ou encore modifier ses données ainsi, qu'au besoin, de saisir la Commission de la vie privée. Les données récoltées serviront uniquement à l'entreprise.

ARTICLE 3 - QUALITE DES PARTIES ET LIVRAISON

Le Vendeur est fournisseur de matière et ne peut être considéré comme entrepreneur et encore moins comme sous-traitant.

Le Vendeur doit assurer la livraison d'un béton de qualité correspondant à la commande qu'il a acceptée. Les modalités reprises ci-dessous sont d'application.

3-1 : Appels à livrer

Les appels à livrer (heures, volumes, cadences) doivent être adressés par le Client au Vendeur au plus tard la veille du jour de livraison souhaité par le Client avant 16 heures (commande inférieure à 50m³), 24h à l'avance (entre 50m³ et 200m³) ou 48h à l'avance (supérieure à 200m³). Toute modification ou annulation d'un appel à livrer doit parvenir chez le Vendeur au plus tard la veille de la livraison avant 18 heures. A défaut, le produit sera facturé au Client.

3-2 : Chargement minimum

Pour chaque livraison, la charge minimale est fixée à 7m³. En deçà de ce volume minimum, il sera appliqué un supplément de prix conformément à nos conditions particulières.

3-3 : Heures de chargement et de livraison

Les chargements des camions et la livraison du béton se font pendant les heures d'ouverture de la centrale. En dehors de ces heures, les prix de vente seront majorés selon nos conditions particulières.

3-4 : Equipement télescopique

Le Client doit s'assurer avant toute commande de manutention de béton nécessitant un équipement télescopique (pompe, tapis...) qu'il n'y a pas de ligne électrique dans le périmètre d'évolution de l'engin. En cas de présence de ligne sous tension, il appartient au Client de faire neutraliser la ligne par le gestionnaire de réseau et de fournir le justificatif de cette opération au prestataire effectuant la livraison de béton avant mise en position. A défaut, si un danger potentiel subsistait, le Vendeur se réserve le droit de refuser l'intervention et facturera alors le forfait de déplacement du matériel et le béton qui ne pourra être mis en œuvre.

3-5 : Dégâts

Toute réclamation relative à des dégâts matériels consécutifs à la livraison devra être notifiée par courrier dans les 24 heures et faire l'objet d'un constat contradictoire.

3-6 : Indemnités de retard et/ou d'attente

En cas d'attente du camion sur le chantier entre l'heure d'arrivée figurant sur le bon de livraison et l'heure de fin de déchargement, supérieure à 5mn/m³, il sera appliqué un supplément de prix conformément à nos conditions particulières.

En cas d'attente du camion à la centrale due au décalage de l'horaire de livraison ordonné par le Client supérieure à 30 minutes, des frais d'immobilisation seront facturés au Client conformément à nos conditions particulières.

Des indemnités ne sont pas applicables à l'encontre du Vendeur si l'ordre de livraison a été accepté avec réserve et en cas de force majeure.

3-7 : Frais de retour de la fourniture livrée

En cas d'atteinte de la limite de mise en œuvre du produit, ou en cas de refus de réception non justifié de la part du Client, le Client autorise le Vendeur à procéder au retour du produit.

Les frais (transport, destruction et mise en décharge du produit...) relatifs au retour de la fourniture lié à des temps d'attente trop longs sur le chantier du fait du Client ou au refus de réception non justifié de la part du Client, lui seront facturés conformément aux conditions particulières ainsi que le produit, objet de la livraison.

Les frais de retour devant être différenciés d'autres frais et/ou indemnités (attente...), ils pourront être cumulés.

ARTICLE 4 - QUALITE DES PRODUITS

4-1 : Caractéristiques des Produits

4-1-1 : Produits entrant dans le champ d'application de la norme

Sauf indication contraire du Client, le Vendeur fournit les types de béton conforme à la norme NBN EN 206-1 complétée par la norme NBN B 15-001 qui tiennent compte, notamment, des classes d'environnement que le Client devra spécifier à la commande.

Sauf convention contraire expresse, le Vendeur ne garantit ni l'aspect ni la teinte du béton.

Tout ajout d'ingrédient et/ou toute addition d'eau sur le chantier non prévus dans la formulation du béton le rendent non conforme à la norme et altèrent ses caractéristiques, en particulier sa résistance et sa consistance.

4-1-2 : Produits n'entrant pas dans le champ d'application de la norme

Les caractéristiques des bétons n'entrant pas dans le champ d'application de la norme NBN EN 206-1 complétée par la norme NBN B 15-001 sont convenues de commun accord entre le Client et le Vendeur.

Tout ajout d'ingrédient et/ou toute addition d'eau sur le chantier non prévus dans la formulation du béton altèrent ses caractéristiques, en particulier sa résistance et sa consistance.

4-2 : Responsabilités du Vendeur et du Client

Le Client doit vérifier au moment de la livraison que le produit est conforme à sa commande.

Le Vendeur n'est pas responsable de la modification des produits livrés résultant notamment des ajouts, adjonctions, incorporations de tout ingrédient et/ou de tout ajout d'eau sur le chantier non prévus dans la formulation.

De même, en cas d'une demande du Client d'incorporation de matériaux tels que fibres métalliques ou autres, le Vendeur ne pourra pas être tenu responsable de la mise en œuvre de ces matériaux et des conséquences sur le comportement du produit et de sa résistance. Il appartiendra de plus au Client de contrôler que le Vendeur a intégré correctement ces matériaux dans le produit fourni. A défaut de ce contrôle, le Client dégage toute responsabilité du Vendeur.

De plus, le Vendeur décline toute responsabilité en cas d'altération de la qualité du produit résultant notamment : des conditions atmosphériques, du transport effectué par le Client, du stockage, des manutentions sur chantier, de la mise en oeuvre et du traitement (ajout/modification) réalisés directement ou indirectement par le Client, de la mise en oeuvre tardive ou non conforme aux règles de l'art du produit livré, de l'impropriété du produit à l'usage qui en est fait par le Client.

En cas de vente « enlevés sous centrale », le Vendeur garantit la qualité du Produit jusqu'au chargement du véhicule.

Si le Vendeur prodigue dans ses notices, catalogues, fiches... des conseils techniques pour une bonne utilisation du produit, le Client reste seul responsable de sa mise en œuvre qui doit être adaptée aux caractéristiques de l'ouvrage concerné.

Le Vendeur n'est pas responsable des conséquences d'une commande et d'une mise en oeuvre par le Client d'un produit non conforme à la réglementation générale (NBN EN 206-1) et/ou aux prescriptions des cahiers des charges relatives à son marché. Les résultats des contrôles éventuels et prélèvements effectués sur le chantier ou à la centrale ne sont opposables au Vendeur que dans la mesure où ils ont été effectués de façon contradictoire et selon les prescriptions de la réglementation, au moment de la livraison en présence et avec l'accord du Vendeur, avant toute modification sur le produit livré et/ou adjonction de toute nature dans celui-ci.

Les réclamations relatives aux vices apparents ou à une non conformité à la commande du produit livré ne sont recevables que dans la mesure où elles sont formulées au moment de la livraison en présence du représentant habilité du Vendeur et confirmées par écrit dans les 24 heures consécutives.

Le Client reste seul responsable du choix du produit commandé au regard de sa destination.

La garantie du Vendeur est limitée, d'une part, à son choix, à la restitution du prix du produit incriminé ou à son remplacement et, d'autre part, au remboursement des frais occasionnés par la vente.

En cas de défaillance du produit, la responsabilité du Vendeur est limitée aux dommages affectant l'ouvrage en relation directe avec cette défaillance.

En toute hypothèse, le Vendeur ne sera jamais responsable des dommages immatériels.

ARTICLE 5- PRECAUTIONS DE MANIPULATION - SECURITE

Les éléments suivants relèvent de la responsabilité du Client durant toute la durée de la livraison.

- Le lieu de déchargement doit être indiqué, accessible depuis la voie publique, adapté aux camions, libre de tout obstacle et individu, et disposer d'un espace suffisant pour permettre un déchargement aisé. Si nécessaire, le Client doit aider à la manœuvre.
- Le personnel du Vendeur n'est pas autorisé à apporter son aide pour la mise en place du produit.
- Il est interdit de verser du béton dans la cuve du camion.
- En cas d'utilisation d'un tapis ou d'une pompe, tenir compte de la zone de travail et garantir la sécurité : élimination ou signalisation des obstacles, présence d'un coordinateur, déconnexion des câbles électriques, mise à l'arrêt des manœuvres de la grue.
- S'il a fallu procéder à la déconnexion d'une ligne électrique, le Client doit être en possession de l'attestation émise par le gestionnaire de réseau.
- Une aire pour le rinçage des camions après le déchargement doit être mise à disposition.
- Si tous les critères de sécurité susmentionnés ne sont pas respectés, le Vendeur se réserve le droit de ne pas effectuer le déchargement.
- Le béton et le mortier sont des produits considérés comme dangereux dans le règlement CE 1272/2008 CLP ; voir FDS sur www.ccb.be pour les aspects sécurité, santé et environnement.

Fr	NL
<p>Dangers:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Provoque une irritation cutanée - Peut provoquer une allergie cutanée - Provoque des lésions oculaires graves <p>Quelques précautions à prendre:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Porter des gants imperméables (en PVC, néoprène, ...); - Utiliser, avant et après le travail, des crèmes protectrices, notamment pour les mains et les avant-bras; - Porter des vêtements imperméables couvrant tout le corps; - Porter des bottes étanches et des genouillères imperméables; - Porter des lunettes de protection; - Tenir les enfants éloignés des lieux d'utilisation. <p>Si, malgré ces précautions, il y a eu contact avec les yeux ou la peau, rincer immédiatement, abondamment et longtemps avec de l'eau froide et claire (au moins 10 à 15 min. pour les yeux). Au besoin, consulter un médecin.</p> <p>Si les vêtements sont imprégnés de béton frais, les retirer immédiatement et nettoyer correctement les parties du corps qui ont été en contact avec les vêtements.</p> <p>Pour plus d'information : voir FDS sur www.ccb.be Déchargement à proximité de lignes électriques aériennes : DANGER</p>	<p>Gevaren:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veroorzaakt huidirritatie - Kan een allergische huidreactie veroorzaken - Veroorzaakt ernstig oogletsel <p>Enkele te nemen voorzorgen:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Draag waterdichte handschoenen (in PVC, neopreen, ...); - Gebruik voor en na het werk beschermende crèmes, voornamelijk voor handen en voormeren; - Draag waterdichte kledij die het hele lichaam bedekt; - Draag waterdichte laarzen en ondoordringbare kniebeschermers; - Draag een beschermbril; - Houd kinderen uit de buurt van de werken. <p>Indien er ondanks deze voorzorgen, toch contact geweest is met de ogen of de huid, onmiddellijk langdurig en overvloedig spoelen met helder koud water (voor de ogen minimum 10 à 15 min.). Indien nodig een arts raadplegen.</p> <p>Indien de kledij doordrenkt is van vers beton, deze onmiddellijk uittrekken en de lichaamsdelen in contact met deze kledingstukken grondig reinigen.</p> <p>Voor meer informatie: zie VIB op www.ccb.be Lossen in de nabijheid van elektrische luchtlijnen: GEVAAR.</p>

ARTICLE 6 - TRANSFERT DE PROPRIETE

La propriété ainsi que les risques de perte et de détérioration ou de modification du produit, y compris les cas fortuits ou de force majeure, sont transférés au Client :

- au moment du chargement du véhicule en cas de vente " enlevés sous centrale " ;
- au moment de l'arrivée du véhicule sur le chantier en cas de livraison franco.

ARTICLE 7 - PRIX

Nos prix " enlevés sous centrale " ou " livrés sur le chantier " s'entendent hors taxes, droits ou impôts de toute nature en vigueur au jour de la livraison.

Ils n'incluent pas le coût des bétons d'étude ou de convenances techniques ni les frais d'essais et de contrôle particuliers exécutés à la demande du Client.

Les offres de prix et les devis établis par le Vendeur sont valables pendant un mois à compter de leur date d'élaboration. En cas d'offre supérieure à un mois, il sera appliqué les modalités d'indexation décrites ci-dessous.

ARTICLE 8 – REVISION

Nos prix sont basés sur le coût des matières premières, de la force motrice, des transports, des salaires, charges sociales et autres frais en vigueur au moment de l'acceptation de la commande. Si avant ou au cours de l'exécution, ces diverses charges étaient augmentées, et si les conditions particulières du contrat le prévoient, nous nous réservons le droit de modifier le prix convenu selon la formule de révision ci-après :

$$p = P(0,25 \underset{S}{s} + 0,45 \underset{C}{c} + + 0,10 \underset{G}{g} + 0,20)$$

dans laquelle :

P = le prix indiqué dans l'offre

p = le nouveau prix

Les facteurs S (salaires), C (ciment rendu vrac/camion et selon qualité) et G (gasoil routier) sont les prix de référence Travaux Publics (relevés par la Mercuriale des matériaux de construction siégeant au Ministère des Affaires Economiques) du mois précédant la confirmation de commande. Les facteurs s, c et g ont les mêmes définitions mais reprennent les valeurs du mois de la fourniture. La hausse sera également appliquée sur les prestations effectuées après la date de validité des prix indiqués dans nos conditions particulières.

Il pourra également être appliquée une clause d'indexation en cas de hausse importante du carburant.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf accord contraire entre les parties, nos produits et services sont payables comptant et sans escompte avant déversement lors de leur livraison ou de leur enlèvement, en espèces ou par chèque.

Le Client qui procède à des commandes régulières et dont la solvabilité est constatée par le Vendeur peut bénéficier à sa demande des modalités de paiements des « Clients en Compte ». Il devra fournir au préalable tous documents réclamés par le Vendeur (bilans...).

Les factures des clients bénéficiant de modalités de paiements seront couvertes par un assureur crédit.

En cas de détérioration du crédit du Client pour quelque motif que ce soit (dissolution, non-paiement à l'échéance, procédure collective, ...), le Vendeur se réserve le droit de modifier unilatéralement les conditions de paiement (prix, mode de règlement, garanties) et même de les annuler.

Tout retard ou défaut de paiement à l'échéance convenue peut entraîner la suspension des livraisons et ce, sans mise en demeure préalable.

De plus, le Client sera redevable de la somme demeurée impayée à laquelle s'ajouteront des intérêts de retard et des frais de recouvrement prévus par la Loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Les frais de recouvrement visés en l'article 6 de la Loi du 2 août 2002 ne pourront être inférieurs à 10 % du montant dû en principal et pourront se cumuler, le cas échéant, avec les frais et indemnités de justice.

Par ailleurs, les sommes qui seraient dues au titre d'autres enlèvements ou livraisons deviendront immédiatement exigibles après simple mise en demeure.

Le Vendeur, en cas d'action directe auprès du client de l'entreprise cliente, pourra directement récupérer les sommes impayées auprès de celui-ci et ce, même en cas de procédure de réorganisation judiciaire.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les relations contractuelles entre le Vendeur et le Client sont régies par le droit belge.

Toutes nos ventes sont censées conclues au siège de la Compagnie des Ciments Belges S.A. (CCB) à Tournai (Gaurain-Ramecroix). Il est attribué, en cas de litige, compétence exclusive aux Tribunaux de l'arrondissement du Hainaut, division Tournai.